

*Initiatives parlementaires***LES VALEURS MOBILIÈRES****LA CRÉATION D'UN ORGANISME NATIONAL DE RÉGLEMENTATION**

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, un organisme de réglementation des valeurs mobilières devrait être créé afin de mettre un terme au chevauchement entre les réglementations fédérale et provinciales.

—Monsieur le Président, en présentant aujourd'hui cette motion, je demande au gouvernement d'envisager la création d'un organisme de réglementation des valeurs mobilières.

Tel qu'il est indiqué dans la motion, la création d'un organisme permettrait de résoudre le problème du chevauchement entre les réglementations fédérale et provinciales. Il y a 30 ans, la Commission royale d'enquête sur le système bancaire et financier recommandait au gouvernement fédéral de prendre l'initiative de favoriser «l'amélioration et l'uniformisation des règles juridiques et des pratiques administratives qui réglementent le commerce des valeurs au Canada», en établissant un organisme fédéral de réglementation. C'était il y a 30 ans.

M. Stupich: Étiez-vous ici il y a 30 ans?

M. Rodriguez: Je n'y étais pas. D'ailleurs, je n'aurais pu y être et avoir l'air aussi jeune aujourd'hui. Les arguments et les conclusions de cette commission royale sont aussi pertinents aujourd'hui, probablement même plus, qu'ils l'étaient il y a 30 ans.

Entre-temps, il y a eu une révolution technologique dans le domaine des communications. Il y a eu une déréglementation des institutions financières et une internationalisation du crédit. Il y a toutes sortes de défis à relever, mais le Canada est, de tous les pays industrialisés du monde, le seul qui n'ait pas d'organisme national de réglementation des valeurs mobilières. À l'époque, la commission royale avait des raisons de recommander la création d'un organisme national de réglementation des valeurs mobilières. J'ai aussi mentionné que ma motion vise à mettre un terme au chevauchement et au manque d'uniformité entre les réglementations.

• (1705)

Il faut comprendre la structure. Les provinces sont chargées de la réglementation des valeurs mobilières; comme il y a dix provinces, il y a dix systèmes de réglementation. Lorsque l'institution relève de la compétence fédérale, des règles fédérales s'appliquent également. Il y a une foule de règlements de différents paliers qui souvent se chevauchent et ne sont pas uniformes. À mon avis, un organisme national de réglementation des valeurs mobilières inciterait les provinces à établir des règles satisfaisant à des normes fédérales très élevées. Je crois que cela devrait avoir préséance dans l'esprit des législateurs.

L'existence d'un organisme national de réglementation des valeurs mobilières permettrait d'accroître les normes de réglementation d'un océan à l'autre; et le Canada pourrait se mettre en rapport avec d'autres autorités qui ont établi des normes nationales de réglementation des valeurs mobilières, par exemple, les autorités américaines. Il existe, aux États-Unis, la U.S. Securities and Exchange Commission. La commission américaine n'a pas d'équivalent canadien avec lequel elle peut se mettre en rapport. Elle doit contacter les organismes de réglementation provinciaux, et les règles sont évidemment différentes dans chaque province.

Il me semble important de commencer à établir des règles que nous pourrions présenter internationalement. L'organisme en question établirait ces règles. Parce que certains gros emprunteurs essaient de ne pas passer par l'intermédiaire des banques et d'aller chercher leurs fonds sur les marchés internationaux, et que, pour cela, ils vendent souvent leurs valeurs mobilières directement, il faut trouver une façon d'établir une certaine uniformité ainsi que des normes.

Je puis vous donner un exemple d'un cas où il y a eu chevauchement de la réglementation entre des provinces, en l'occurrence, la Colombie-Britannique et l'Ontario. Mon collègue vient de la Colombie-Britannique et il se souviendra sûrement de l'affaire Bennett-Doman, qui constitue un exemple parfait. Des accusations de délit d'initié avaient été portées contre l'ancien premier ministre de la Colombie-Britannique, Bill Bennett, et son frère Russell, relativement aux actions de la Doman Industries Limited. Les défendeurs habitaient en Colombie-Britannique, mais les actions de la Doman étaient négociées exclusivement à la Bourse de Toronto. La négociation que l'on disait illégale avait été effectuée par l'entremise du système de négociations en bourse assisté par ordinateur de la Bourse de Toronto, un système de communication national.

Le gouvernement de la Colombie-Britannique et la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario ont tous les deux porté des accusations contre les frères Bennett au début de 1989. Une cour provinciale de la Colombie-Britannique les a acquittés en mai 1989. Quant à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, elle a retiré les accusations portées en Ontario. Elle l'a fait en raison du principe juridique selon lequel nul ne peut être jugé deux fois pour le même délit et les mêmes faits.

La commission a plutôt décidé de tenir des audiences sur cette affaire, mais elle y a renoncé l'année suivante, lorsque la Cour suprême de l'Ontario a établi que la CVMO ne pouvait obliger les frères Bennett à témoigner. Dans sa décision, le juge Steele a dit que la cour n'avait pas le pouvoir d'aider un tribunal à l'extérieur de l'Ontario. Voilà qui montre bien qu'un organisme national de réglementation des valeurs mobilières aurait pu rappeler les Bennett à l'ordre si nous avions eu une